



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 44
2025

Bulletin officiel n° 44 du 20 novembre 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo44-0>

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes professionnels

Épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel –
Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation –
Modification

→ [Circulaire du 24-10-2025](#) - NOR : MENE2526357C

Diplômes professionnels

Épreuve d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle –
Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation
– Modification

→ [Circulaire du 24-10-2025](#) - NOR : MENE2526679C

Personnels

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants du
premier degré spécialisés – Rentrée scolaire territoriale d'août 2026

→ [Note de service du 05-11-2025](#) - NOR : MENH2526815N

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne

→ [Arrêté du 06-11-2025](#) - NOR : SPOV2531048A

Vacance de poste

Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) – Année universitaire 2026-2027

→ [Avis](#) - NOR : ESRS2530963V

Vacance de poste

Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) – Année universitaire 2026-2027

→ [Avis](#) - NOR : ESRS2530964V

Diplômes professionnels

Épreuve d'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification

NOR : MENE2526357C

→ Circulaire du 24-10-2025

MEN – DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art

La présente circulaire modifie comme suit les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé pour les candidats en inaptitude partielle temporaire, prévues par la circulaire du 2 avril 2025 (MENE2505383C) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026 :

Après le premier alinéa de la sous-partie B.3.2. relative aux aménagements liés à l'inaptitude partielle temporaire de la partie B.3. Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - soit adapter l'épreuve si l'inaptitude est partielle. Les adaptations sont définies par l'établissement à partir des indications fournies par le médecin et transmises pour information à la commission académique. »

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Diplômes professionnels

Épreuve d'éducation physique et sportive du certificat d'aptitude professionnelle – Organisation en contrôle en cours de formation – Référentiel national d'évaluation – Modification

NOR : MENE2526679C

→ Circulaire du 24-10-2025

MEN – DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux proviseurs et proviseurs ; aux personnels enseignants ; aux candidates et candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

La présente circulaire modifie comme suit les dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé pour les candidats en inaptitude partielle temporaire, prévues par la circulaire du 27 août 2025 (MENE2517122C) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle en contrôle en cours de formation, à compter de la session 2026 :

Après le premier alinéa de la sous-partie 2.3.2., relative aux aménagements liés à l'inaptitude partielle temporaire attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année de la partie 2.3. Dispositions particulières du contrôle adapté ou aménagé, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - soit adapter l'épreuve si l'inaptitude est partielle. Les adaptations sont définies par l'établissement à partir des indications fournies par le médecin et transmises pour information à la commission académique. »

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Mouvement

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants du premier degré spécialisés – Rentrée scolaire territoriale d'août 2026

NOR : MENH2526815N

→ Note de service du 5-11-2025

MEN – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; à la vice-rectrice et aux vice-recteurs ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Réf. :

- loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
 - décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;
 - décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'État en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, et dans les îles Wallis et Futuna ;
 - décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
 - convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État.
- La note de service du 5 novembre 2024 est abrogée.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants spécialisés du premier degré souhaitant bénéficier d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française pour la rentrée scolaire territoriale d'août 2026.

Une prise de poste au sein de cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importante. Par conséquent, les enseignants sont invités à prendre connaissance attentivement de la présente note et à consulter le site des services du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française.

I. Le cadre général de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 512-6 jusqu'à L. 512-11 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition permet au fonctionnaire d'exercer des fonctions auprès d'un autre employeur tout en restant rattaché à son administration d'origine pour sa carrière et sa rémunération.

Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition de la Polynésie française, sont placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure de la compétence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Les enseignants du 1^{er} degré mis à disposition sont affectés sur des postes précis et exercent leur mission d'enseignement sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les écoles dans lesquelles ces personnels exercent leurs missions relèvent de cette compétence. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale.

II. Le public concerné et les conditions de recrutement

1. Les corps enseignants concernés

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du certificat d'aptitude à l'éducation de l'enfance inadaptée (CAEI), du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (Caapsais), certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH) et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (Cappei) peuvent faire acte de candidature pour être mis à disposition auprès de la Polynésie française.

2. Les conditions de recrutement

Les personnels ayant exercé ou qui exercent actuellement leurs fonctions au sein d'une collectivité d'outre-mer, sans y avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM), ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française qu'à l'issue d'une affectation hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans. Il est rappelé que les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée requise de deux années.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger ou réintégré depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une mise à disposition auprès de la Polynésie française ne seront pas prioritaires.

Pour information, les candidats peuvent, simultanément et au titre de la même année, solliciter un changement de département et présenter une demande de mise à disposition auprès de la Polynésie française. En cas d'obtention de la mutation, c'est au département d'accueil qu'il appartiendra d'émettre un avis sur cette demande.

En application du Code général de la fonction publique, article L. 511-1 et du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, les enseignants du premier degré détachés dans un corps du ministère de l'Éducation nationale doivent obligatoirement réintégrer leur corps d'origine pour bénéficier d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

III. Le dossier de candidature

1. Le dépôt des candidatures

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature, exclusivement par voie dématérialisée, **du mardi 25 novembre 2025, 7 h, au mardi 9 décembre 2025, 23 h 59**, (heure de Paris) en se connectant sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://mad.ac-polynesie.pf>.

2. La constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature (annexe I) téléchargeable à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-du-premier-degre-affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-305649>.

Le formulaire, complété et signé par le candidat, doit obligatoirement être visé par le supérieur hiérarchique direct et par la ou le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) qui exprimeront chacun un avis motivé sur la candidature et leur appréciation sur la manière de servir de l'enseignant.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. En cas de mutation, l'avis de la ou du Dasen est requis ;

- une lettre de motivation ;
- la copie du diplôme détenu (CAEI/Caapsais/Capa-SH/Cappei) ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou à défaut (pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière) un avis circonstancié de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dont ils relèvent ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- la fiche de synthèse du dossier de l'agent, à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de la DSDEN dont l'agent dépend.

Il est rappelé aux candidats qu'un dossier incomplet est considéré comme non recevable et ne sera pas instruit. **Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.**

3. La procédure de sélection des candidats

Le vice-recteur de la Polynésie française notifie au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures enregistrées à partir du **mercredi 10 décembre 2025**.

Ce dernier s'assure de la conformité réglementaire des dossiers. Il procède ensuite à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats sont, le cas échéant, pris en compte pour les départager.

La liste des candidatures retenues sur les postes ouverts est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française au plus tard le **jeudi 19 mars 2026**.

4. La notification des candidatures retenues

Les enseignants sont informés des propositions d'affectation formulées par les autorités éducatives locales au plus tard le **vendredi 20 mars 2026**.

Les candidats ont jusqu'au **mercredi 25 mars 2026** au plus tard, sur l'application en ligne, pour accepter ou refuser la proposition de poste.

Après acceptation, il revient à la DGRH de prendre l'arrêté de mise à disposition. Cette décision est transmise aux candidats retenus, aux DSDEN ainsi qu'au vice-rectorat.

IV. L'affectation

1. La durée de la mise à disposition

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 susvisé, la durée de la mise à disposition auprès de la Polynésie française est limitée à deux ans. Elle peut être renouvelée une seule fois pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française.

Dans le cas contraire, il convient de se référer aux dispositions générales de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (renouvellement possible).

Dans le cas d'un éventuel renouvellement de séjour, les demandes de mutation interne sont examinées de manière exceptionnelle et en prenant en considération les besoins et l'intérêt du service.

2. La prise en charge des frais de changement de résidence

L'enseignant retenu pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française peut bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence, **sous réserve d'une durée de service minimale de cinq ans au moins au sein de l'éducation nationale en France** (article 27 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 susvisé).

Les agents éligibles à une prise en charge des frais de changement de résidence et ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esta), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, reçoivent un billet d'avion qui empruntera un autre trajet. Leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet, par rapport au vol classique transitant par une escale américaine, est à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation au plus tôt en consultant le site : <https://esta.cbp.dhs.gov>.

3. La prise en charge des frais de transports

Les personnels peuvent faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle logistique des personnels en séjours réglementés de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2026@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au + 689 40 47 84 21.

4. L'attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition auprès de la Polynésie française peuvent percevoir l'indemnité d'éloignement s'ils remplissent les conditions énoncées par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement. Les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française au titre de leur centre des intérêts matériels et moraux ne sont pas éligibles à l'indemnité d'éloignement.

Pour tout complément d'information sur les conditions et les modalités d'attribution de l'indemnité d'éloignement, les candidats sont invités à consulter le site du vice-rectorat de la Polynésie française à l'adresse : <https://www.ac-polynesie.pf/basic-page/indemnite-d-eloignement-ie-122150>.

5. Les informations complémentaires

La direction générale de l'éducation et des enseignements du ministère chargé de l'éducation en Polynésie française peut renseigner les candidats ou les personnels nouveaux arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire à l'adresse suivante :

— DGEE, BP 20 673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Pour toute question, les candidats peuvent également consulter les sites Internet suivants :

- www.ac-polynesie.pf ;
- www.education.pf.

Enfin, les candidats peuvent contacter les services du ministère polynésien à l'adresse suivante : mvt.brh1@education.pf.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Géhin

Annexe(s)

- ▾ [Annexe I – Dossier de candidature](#)
- ▾ [Annexe II – Nomenclature des codes](#)



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE I

**PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ SPÉCIALISÉS – RENTRÉE 2026
DEMANDE DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Mme M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE |_|_|_|_|_|_|_|_| LIEU DE NAISSANCE :

NUMEN |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| DÉPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE : **Tél** :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| **Fax** :

COMMUNE : **E-mail** :

PAYS (SI RÉSIDANT À L'ÉTRANGER) :

SITUATION FAMILIALE

⁽¹⁾

CÉLIBATAIRE	MARIÉ(E)	VEUF(VE)	DIVORCÉ(E)	SÉPARÉ(E)	VIE MARITALE	PACS
-------------	----------	----------	------------	-----------	--------------	------

Nombre d'enfants qui accompagneront l'agent :

Niveau scolaire prévu :

CONJOINT(E) OU FUTUR CONJOINT(E)

NOM :

PRÉNOM :

LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS) :

EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER ? LAQUELLE ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT(E) : (cocher la case) OUI NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM : (cocher la case) OUI ; LAQUELLE..... NON

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON :

CORPS **DISCIPLINE** :

¹ Entourer la mention correspondante

ÉTATS DES SERVICES

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, Pays	PÉRIODES	
				du	au

EXPÉRIENCES DE LA OU DU CANDIDAT

A. Niveau langues étrangères :

ÉCRIT LU PARLÉ

B. Stages (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses / autres engagements (associatifs, politiques, etc.) :

G. Observations éventuelles de la ou du candidat :

PIÈCES À JOINDRE

- une lettre de motivation
- une copie du diplôme (CAEI ou CAAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ⁴)
- une copie du dernier rapport d'inspection
- une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon
- une fiche individuelle de synthèse fournie par la DSDEN

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

Nom – Prénom :

à....., le

Signature :

AVIS DES AUTORITES HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA CANDIDATURE, SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE : DIRECTRICE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

NOM QUALITÉ

SIGNATURE

à....., le

AVIS SUR LA MISE À DISPOSITION

Favorable

Défavorable

NOM QUALITÉ

SIGNATURE

à , le

⁴ Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe II (page 6)

NOMENCLATURE DES CODES

CODES DES CORPS ET GRADES		ADAPTATION ET INTÉGRATION SCOLAIRE	
NOMENCLATURE DES DIPLÔMES		NOMENCLATURE DES SPÉCIALITÉS	
42	Instituteur	61	Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants
43	Professeur des écoles de classe normale	62	Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants
44	Professeur des écoles hors classe	63	
45	Professeur des écoles de classe exceptionnelle	64	Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	65	Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives
CAAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	66	Option E : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique
CAPA – SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	67	Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive	69	Option G : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative
CAPPEI			Directeur adjoint de SEGPA

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne

NOR : SPOV2531048A

→ Arrêté du 6-11-2025

MSJVA – DS 2A

Par arrêté de la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative en date du 6 novembre 2025, est nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale des sports de montagne :

En qualité de représentant de l'État

Représentant du ministre chargé des sports

Catherine Chenevier, sous-directrice de l'éthique, de la protection des publics et des métiers, à la direction des sports, en remplacement de Pierre-Alexis Latour.

Vacance de poste

Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) – Année universitaire 2026-2027

NOR : ESRS2530963V

→ Avis

MESRE – DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste vacant de directrice régionale ou directeur régional responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : ligue Occitanie de la FF Sport U – Site Montpellier, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Intitulé du poste :

Directrice régionale ou directeur régional responsable d'un site académique de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique assiste le directeur national, les directeurs nationaux adjoints et le directeur de ligue régionale dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Elle ou il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Elle ou il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, elle ou il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- gérer le personnel du site académique de la ligue régionale du sport universitaire dont il a la charge ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, inter-régional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de politiques publiques, de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- elle ou il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Lieu d'exercice :

Au siège et sur le site académique de la ligue régionale du sport universitaire.

La directrice régionale ou le directeur régional responsable d'un site académique se déplacera dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif, du secteur associatif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (615,35 € bruts) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de six semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- par courrier recommandé avec accusé réception :
108 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com

Vacance de poste

Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) – Année universitaire 2026-2027

NOR : ESRS2530964V

→ Avis

MESRE – DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste vacant de directrice nationale adjointe ou directeur national adjoint de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : direction nationale, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Intitulé du poste :

Directrice nationale adjointe ou directeur national adjoint de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U). Fonctionnaire titulaire (fonction publique d'État, territoriale, hospitalière), en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

La directrice nationale adjointe ou le directeur national adjoint assiste le directeur national dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur et l'exécution des décisions de celui-ci. Dans le domaine de compétences qui lui est attribué, il l'assiste également dans son rôle de conseil du président de la FF Sport U.

À ce titre, il devra :

- gérer, organiser, développer et promouvoir les disciplines sportives qui lui seront confiées, du niveau national jusqu'au niveau international ;
- être le relais de la direction nationale auprès des ligues régionales du sport universitaire ;
- développer les relations avec les fédérations sportives concernées au sein des commissions mixtes nationales ;
- définir les actions de formation propres aux disciplines sportives qui lui seront confiées ;
- contribuer au développement des politiques publiques au sein de la fédération ;
- participer à l'encadrement et mettre en œuvre les conditions de réalisation de performance des équipes de France universitaires.

Lieu d'exercice :

Au siège de la Fédération française du sport Universitaire : 108 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

La directrice nationale adjointe ou le directeur national adjoint se déplacera dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Cette fonction nécessite le sens des responsabilités, du service public, et l'esprit d'initiative, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités d'adaptation, et d'organisation, des qualités relationnelles, des aptitudes au dialogue, une connaissance approfondie du mouvement sportif, du secteur associatif et une approche multidisciplinaire du sport. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (984,56 € bruts), primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de six semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- par courrier recommandé avec accusé réception : 108 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com